Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2799

12.12.2023

DÉCISION (PESC) 2023/2799 DU CONSEIL

du 11 décembre 2023

modifiant la décision (PESC) 2017/1775 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 28 septembre 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/1775 ([1]).

(2) Le 13 décembre 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/2208 ([2]), qui a établi un nouveau cadre prévoyant l'imposition de mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de personnes et d'entités responsables ou complices d'activités ou de politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali, ou ayant pris part, directement ou indirectement, à de telles activités ou politiques, ou entravant ou compromettant la réussite de la transition politique du Mali.

(3) Sur la base d'un réexamen des mesures restrictives prévues à l'article 1er *bis*, paragraphe 1, et à l'article 2 *bis*, paragraphes 1 et 2, de la décision (PESC) 2017/1775, il convient de proroger ces mesures jusqu'au 14 décembre 2024, de modifier les motifs concernant deux des personnes inscrites sur les listes des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes figurant à l'annexe II de la décision (PESC) 2017/1775 et de supprimer de ladite annexe la mention concernant une personne.

(4) Il convient dès lors de modifier la décision (PESC) 2017/1775 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2017/1775 est modifiée comme suit:

1) À l'article 6, paragraphe 2, dans la première phrase, la date du «14 décembre 2023» est remplacée par celle du «14 décembre 2024».

2) L'annexe II est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2023.

Par le Conseil
Le président
J. BORRELL FONTELLES

([1]) Décision (PESC) 2017/1775 du Conseil du 28 septembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali (JO L 251 du 29.9.2017, p. 23).

([2]) Décision (PESC) 2021/2208 du Conseil du 13 décembre 2021 modifiant la décision (PESC) 2017/1775 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali (JO L 446 du 14.12.2021, p. 44).

ANNEXE

L'annexe II de la décision (PESC) 2017/1775 est modifiée comme suit:

1) La section A (Liste des personnes physiques visées à l'article 1er *bis*, paragraphe 1) est modifiée comme suit:

a) les mentions 3 et 4 sont remplacées par le texte suivant:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
«3.	MAÏGA, Choguel	Lieu de naissance: Tabango, Gao, Mali Date de naissance: 31.12.1958 Nationalité: malienne Numéro de passeport: passeport diplomatique DA0004473, délivré par le Mali, visa Schengen délivré Sexe: masculin Fonction: Premier ministre	En tant que Premier ministre depuis juin 2021, Choguel Maïga dirige le gouvernement de transition du Mali établi à la suite du coup d'État du 24 mai 2021. Contrairement à ce que prévoyait le calendrier des réformes et des élections arrêté précédemment en accord avec la CEDEAO conformément à la charte de la transition, il a annoncé en juin 2021 l'organisation des Assises nationales de la Refondation (ANR), qu'il a présentées comme un processus préalable aux réformes et une condition préalable à l'organisation des élections prévues pour le 27 février 2022. Comme Choguel Maïga l'a lui-même annoncé, les ANR ont ensuite été reportées à plusieurs reprises et les élections retardées. Les ANR, qui se sont finalement tenues en décembre 2021, ont été boycottées par de nombreuses parties prenantes. Sur la base des recommandations finales des ANR, le gouvernement de transition a présenté un nouveau calendrier qui prévoyait la tenue de l'élection présidentielle en décembre 2025, ce qui permettait aux autorités de transition de rester au pouvoir pendant plus de cinq ans. À la suite de la présentation d'un calendrier révisé en juin 2022, prévoyant la tenue de l'élection présidentielle en mars 2024, le gouvernement de transition a annoncé, le 21 septembre 2023, un nouveau report de l'élection. La CEDEAO a adopté, en novembre 2021, des sanctions individuelles à l'encontre des autorités de transition (y compris Choguel Maïga) au motif qu'elles ont retardé l'organisation des élections et l'achèvement de la transition politique du Mali. La CEDEAO a souligné que les autorités de transition avaient utilisé la nécessité de mettre en œuvre des réformes comme prétexte pour justifier la prolongation de la transition politique du Mali et pour se maintenir au pouvoir sans élections démocratiques. Le 3 juillet 2022, la CEDEAO a décidé de maintenir ces sanctions individuelles.	4.2.2022

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
			En tant que Premier ministre, Choguel Maïga est directement responsable du report des élections prévues dans la charte de la transition et, par conséquent, il entrave et compromet la réussite de la transition politique du Mali, notamment en entravant et en compromettant la tenue d'élections et la passation de pouvoir aux autorités élues.	
4.	MAÏGA, Ibrahim Ikassa	Lieu de naissance: Tondibi, région de Gao, Mali Date de naissance: 5.2.1971 Nationalité: malienne Numéro de passeport: passeport diplomatique délivré par le Mali Sexe: masculin Fonction: ministre de la refondation	Ibrahim Ikassa Maïga est membre du comité stratégique du M5-RFP (Mouvement du 5 juin — Rassemblement des forces patriotiques), qui a joué un rôle clé dans le renversement du président Keita. En tant que ministre de la refondation depuis juin 2021, Ibrahim Ikassa Maïga s'est vu confier la planification des Assises nationales de la Refondation (ANR) annoncées par le Premier ministre Choguel Maïga. Contrairement à ce que prévoyait le calendrier des réformes et des élections arrêté précédemment en accord avec la CEDEAO conformément à la charte de la transition, les ANR ont été annoncées par le gouvernement de transition comme un processus préalable aux réformes et une condition préalable à l'organisation des élections prévues pour le 27 février 2022. Comme l'a annoncé Choguel Maïga, les ANR ont ensuite été reportées à plusieurs reprises et les élections retardées. Les ANR, qui se sont finalement tenues en décembre 2021, ont été boycottées par de nombreuses parties prenantes. Sur la base des recommandations finales des ANR, le gouvernement de transition a présenté un nouveau calendrier qui prévoyait la tenue de l'élection présidentielle en décembre 2025, ce qui permettait aux autorités de transition de rester au pouvoir pendant plus de cinq ans. À la suite de la présentation d'un calendrier révisé en juin 2022, prévoyant la tenue de l'élection présidentielle en mars 2024, le gouvernement de transition a annoncé, le 21 septembre 2023, un nouveau report de l'élection.	4.2.2022»

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
			La CEDEAO a adopté, en novembre 2021, des sanctions individuelles à l'encontre des autorités de transition (y compris Ibrahim Ikassa Maïga) au motif qu'elles ont retardé l'organisation des élections et l'achèvement de la transition politique du Mali. La CEDEAO a souligné que les autorités de transition avaient utilisé la nécessité de mettre en œuvre des réformes comme prétexte pour justifier la prolongation de la transition politique du Mali et pour se maintenir au pouvoir sans élections démocratiques. Le 3 juillet 2022, la CEDEAO a décidé de maintenir ces sanctions individuelles. En tant que ministre de la refondation, Ibrahim Ikassa Maïga entrave et compromet la réussite de la transition politique du Mali, notamment en entravant et en compromettant la tenue d'élections et la passation de pouvoir aux autorités élues.	

b) la mention 5 est supprimée.

2) La section B (Liste des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes visés à l'article 2 *bis*, paragraphe 1) est modifiée comme suit:

a) les mentions 3 et 4 sont remplacées par le texte suivant:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
«3.	MAÏGA, Choguel	Lieu de naissance: Tabango, Gao, Mali Date de naissance: 31.12.1958 Nationalité: malienne Numéro de passeport: passeport diplomatique DA0004473, délivré par le Mali, visa Schengen délivré Sexe: masculin Fonction: Premier ministre	En tant que Premier ministre depuis juin 2021, Choguel Maïga dirige le gouvernement de transition du Mali établi à la suite du coup d'État du 24 mai 2021. Contrairement à ce que prévoyait le calendrier des réformes et des élections arrêté précédemment en accord avec la CEDEAO conformément à la charte de la transition, il a annoncé en juin 2021 l'organisation des Assises nationales de la Refondation (ANR), qu'il a présentées comme un processus préalable aux réformes et une condition préalable à l'organisation des élections prévues pour le 27 février 2022.	4.2.2022

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
			Comme Choguel Maïga l'a lui-même annoncé, les ANR ont ensuite été reportées à plusieurs reprises et les élections retardées. Les ANR, qui se sont finalement tenues en décembre 2021, ont été boycottées par de nombreuses parties prenantes. Sur la base des recommandations finales des ANR, le gouvernement de transition a présenté un nouveau calendrier qui prévoyait la tenue de l'élection présidentielle en décembre 2025, ce qui permettait aux autorités de transition de rester au pouvoir pendant plus de cinq ans. À la suite de la présentation d'un calendrier révisé en juin 2022, prévoyant la tenue de l'élection présidentielle en mars 2024, le gouvernement de transition a annoncé, le 21 septembre 2023, un nouveau report de l'élection. La CEDEAO a adopté, en novembre 2021, des sanctions individuelles à l'encontre des autorités de transition (y compris Choguel Maïga) au motif qu'elles ont retardé l'organisation des élections et l'achèvement de la transition politique du Mali. La CEDEAO a souligné que les autorités de transition avaient utilisé la nécessité de mettre en œuvre des réformes comme prétexte pour justifier la prolongation de la transition politique du Mali et pour se maintenir au pouvoir sans élections démocratiques. Le 3 juillet 2022, la CEDEAO a décidé de maintenir ces sanctions individuelles. En tant que Premier ministre, Choguel Maïga est directement responsable du report des élections prévues dans la charte de la transition et, par conséquent, il entrave et compromet la réussite de la transition politique du Mali, notamment en entravant et en compromettant la tenue d'élections et la passation de pouvoir aux autorités élues.	

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
4.	MAÏGA, Ibrahim Ikassa	Lieu de naissance: Tondibi, région de Gao, Mali Date de naissance: 5.2.1971 Nationalité: malienne Numéro de passeport: passeport diplomatique délivré par le Mali Sexe: masculin Fonction: ministre de la refondation	Ibrahim Ikassa Maïga est membre du comité stratégique du M5-RFP (Mouvement du 5 juin — Rassemblement des forces patriotiques), qui a joué un rôle clé dans le renversement du président Keita. En tant que ministre de la refondation depuis juin 2021, Ibrahim Ikassa Maïga s'est vu confier la planification des Assises nationales de la Refondation (ANR) annoncées par le Premier ministre Choguel Maïga. Contrairement à ce que prévoyait le calendrier des réformes et des élections arrêté précédemment en accord avec la CEDEAO conformément à la charte de la transition, les ANR ont été annoncées par le gouvernement de transition comme un processus préalable aux réformes et une condition préalable à l'organisation des élections prévues pour le 27 février 2022. Comme l'a annoncé Choguel Maïga, les ANR ont ensuite été reportées à plusieurs reprises et les élections retardées. Les ANR, qui se sont finalement tenues en décembre 2021, ont été boycottées par de nombreuses parties prenantes. Sur la base des recommandations finales des ANR, le gouvernement de transition a présenté un nouveau calendrier qui prévoyait la tenue de l'élection présidentielle en décembre 2025, ce qui permettait aux autorités de transition de rester au pouvoir pendant plus de cinq ans. À la suite de la présentation d'un calendrier révisé en juin 2022, prévoyant la tenue de l'élection présidentielle en mars 2024, le gouvernement de transition a annoncé, le 21 septembre 2023, un nouveau report de l'élection. La CEDEAO a adopté, en novembre 2021, des sanctions individuelles à l'encontre des autorités de transition (y compris Ibrahim Ikassa Maïga) au motif qu'elles ont retardé l'organisation des élections et l'achèvement de la transition politique du Mali. La CEDEAO a souligné que les autorités de transition avaient utilisé la nécessité de mettre en œuvre des réformes comme prétexte pour justifier la prolongation de la transition politique du Mali et pour se maintenir au pouvoir sans élections démocratiques. Le 3 juillet 2022, la CEDEAO a décidé de maintenir ces sanctions individuelles. En tant que ministre de la refondation, Ibrahim Ikassa Maïga entrave et compromet la réussite de la transition politique du Mali, notamment en entravant et en compromettant la tenue d'élections et la passation de pouvoir aux autorités élues.	4.2.2022»

b) la mention 5 est supprimée.